



**ACCORD CADRE POUR LE DÉVELOPPEMENT
DE LA FILIÈRE DU LIVRE
EN LORRAINE
2015-2016**

IL EST CONVENU :

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle, ci-après dénommé l'État,

Et

Le Centre National du Livre, représenté par Monsieur Vincent MONADÉ, Président du CNL, ci-après dénommé le CNL,

Et

Le Conseil Régional de Lorraine représenté par Monsieur Jean-Pierre MASSERET, Président du Conseil Régional de Lorraine, ci-après dénommé le Conseil régional,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 et suivants, L.1431-1, L.1611-4, L.1422-1 et L.4221-2 ;

Vu la loi n° 46-2196 du 11 janvier 1946 modifiée portant création du Centre National du Livre ;

Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre National du Livre ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2015-III-C du 15 juin 2015 du conseil d'administration du Centre national du livre;

Vu les délibérations du Conseil Régional de Lorraine n° 15SP-1 (1 à 3) des 29 et 30 janvier 2015 relatives à l'adoption du Budget Primitif 2015 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 14CP-258 du 28 février 2014 relative à l'approbation de la charte de valorisation de l'action régionale ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 15CP-592 en date du 30 juin 2015 ;

PRÉAMBULE

Conscients des mutations provoquées par le numérique sur l'évolution des industries et des pratiques culturelles, le Conseil régional de Lorraine et la DRAC de Lorraine ont commandé, en 2014, deux études sur la place du livre dans la culture et dans l'économie lorraines.

Ces études quantitatives et qualitatives ont été réalisées par l'INSEE Lorraine, le centre de ressources ARTECA – Observatoire de la Culture en Lorraine, et l'agence AXIALES : elles révèlent le poids particulier du livre dans l'économie culturelle régionale ainsi que les enjeux publics liés à ce domaine.

De fait, avec 285 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel généré localement par son secteur marchand et 35 millions d'euros de budgets publics attribués en fonctionnement par les collectivités territoriales (chiffres 2011), le périmètre des activités consacrées à la production et la diffusion du livre en Lorraine compte globalement plus de 2 550 professionnels, dont plus de 60% dans l'imprimerie de labeur. Les métiers spécifiques au livre représentent quant à eux 1 540 emplois.

Ces professionnels contribuent non seulement à la présence de la Lorraine dans le champ éditorial et dans la vie intellectuelle de notre pays, mais aussi à la valorisation des territoires, ainsi qu'au développement du lien social, de la recherche et de l'éducation à travers des contenus culturels à forte valeur ajoutée.

Sur la base de ces conclusions, le Conseil régional de Lorraine et la DRAC Lorraine se sont engagés à mettre en place un Accord cadre pour le développement de la filière du livre en Lorraine **2015/2016**, afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Réduire l'isolement des acteurs économiques du livre
- Soutenir et développer l'activité économique des entreprises lorraines de la filière du livre
- Pérenniser et créer des emplois dans la filière du livre, et éviter la fuite des talents et des ressources humaines hors Lorraine
- Développer économiquement et culturellement les territoires de Lorraine dans leur diversité et leur richesse
- Garantir la diversité culturelle, la création littéraire, et l'accès de tous les lorrains au Livre et à la Lecture comme vecteur de lien social et citoyen
- Mettre en avant les grands atouts de la Lorraine dans le domaine du Livre et de l'Image

L'Accord Cadre, qui vise à mettre en œuvre une politique publique commune État/ Région/CNL autour de grands axes repérés, représente donc un formidable outil partenarial de rénovation des politiques publiques du Livre en Lorraine.

À l'heure du numérique, des subventions nationales existent, en France, pour soutenir l'économie du livre, première industrie culturelle, dont le chiffre d'affaires de 2,8 milliards d'euros annuel dépasse celui du cinéma (1,6 milliard d'euros), mais qui présente toutes les caractéristiques d'une « industrie de prototypes » : conception de 79 000 nouvelles œuvres par an, reproductibilité limitée, compétences très élevées des personnels, faiblesse des marges

bénéficiaires, complexité des réseaux chargés de la diffusion des millions de livre physiques ou numériques publiés ...

Mais il importe que des aides plus ciblées soient mises en œuvre au bénéfice du secteur du livre en Lorraine. Les parties au contrat font donc le choix de soutenir principalement les interactions économiques entre acteurs de la chaîne du livre, dans les buts suivants :

- **Valoriser les atouts lorrains reconnus à l'échelle nationale** : tradition du papier et de l'écrit, tradition de l'image sur le sillon lorrain, excellence des formations lorraines dans le secteur de la chaîne graphique (ANRT), rayonnement des grands festivals du livre, grands projets numériques, reconnaissance éditoriale et critique des auteurs de bande dessinée et des illustrateurs lorrains au niveau national.

-**Valoriser les atouts lorrains dans son espace Grand Est et Grande Région** (qualité des partenariats transfrontaliers autour des résidences d'écrivains, des coopérations universitaires, des salons du livre jeunesse, des projets de traductions, existence d'un Espace Culturel de la Grande Région et de relations culturelles transfrontalières étroites et durables, existence d'un réseau de chargés de missions transfrontaliers unique).

- **Valoriser les potentialités de la jeunesse en Lorraine, en Grand Est et en Grande Région** (écoles d'art dynamiques formant artistes et illustrateurs, réseau de salons du livre jeunesse, réseau d'auteurs/illustrateurs/auteurs/scénaristes de BD, actions innovantes transfrontalières dans la lecture pour tous petits, dans le bilinguisme pour enfants ...)

- **Prendre en compte les enjeux de la lutte contre l'illettrisme** et de la présence de la culture dans les quartiers urbains ou périphériques

- **Corriger certains handicaps spécifiques constatés localement** (ex. non-renouvellement des personnels, fuite des cadres formés en Lorraine, départ des maisons d'édition les plus importantes, isolement des acteurs)

La convergence des actions envisagées dans le présent accord se fonde sur les missions de chacun des signataires :

- le Conseil Régional de Lorraine, à la fois au titre de sa vocation à soutenir le champ économique, et au titre des politiques qu'il conduit en faveur des territoires, de l'éducation, de la formation, de la culture (et notamment du secteur du livre depuis le contrat de plan État / Région 2000-2006) ;

- Le Centre National du Livre, établissement public sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, soutient l'ensemble de la chaîne du livre à travers une vingtaine de dispositifs. En attribuant chaque année 3 000 aides au secteur, le CNL contribue de manière déterminante à l'économie du livre et à la diversité de la création. Le Ministère a confié au CNL un rôle renforcé de soutien à la librairie, à l'économie du livre. Conformément à sa nouvelle politique territoriale, le CNL sera signataire du présent accord-cadre en veillant à la cohérence et à la complémentarité des actions; Le CNL interviendra plus particulièrement sur la librairie indépendante et les projets interprofessionnels incluant la librairie, selon la priorité donnée par la Ministre. Les librairies

aidées dans ce cadre ne pourront pas bénéficier d'une subvention du CNL pour le même projet. Elles resteront éligibles au dispositif de prêts financiers ;

- la Direction générale des affaires culturelles de Lorraine, au titre des orientations définies par le ministère de la Culture et de la Communication, et des partenariats qu'elle a vocation à développer avec le conseil régional, notamment dans le secteur des industries culturelles.

Par ailleurs, les stratégies et les objectifs assignés à la coopération des trois signataires sont étroitement liés aux données quantitatives et qualitatives issues des études réalisées en 2014 par l'INSEE Lorraine, ARTECA et le cabinet AXIALES.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord a pour objet le développement du secteur du livre, de la lecture et de la vie littéraire en région Lorraine pour la période 2015-2016. Dans la perspective d'une simplification administrative et d'une mise en cohérence d'un schéma de coopération en région Lorraine, les signataires s'engagent à mener une politique convergente, coopérative et partagée dans les domaines du soutien à l'édition de livres physiques et numériques, à la librairie et aux points de vente du livre, mais aussi dans les domaines de la création littéraire et de l'éducation artistique et culturelle.

Ces objectifs visent à **renforcer les interactions économiques et fonctionnelles entre tous les acteurs de la chaîne du livre, qu'ils relèvent du secteur marchand** (ex. édition, imprimerie, chaîne graphique, auteurs, librairie) **ou du secteur non-marchand** (bibliothèques-médiathèques, festivals du livre, laboratoires de recherche, écoles d'art). Ce partenariat ainsi renforcé permettra de répondre de manière transversale aux évolutions de la filière de la chaîne du livre, de l'auteur au lecteur, en passant par le libraire et l'éditeur.

Les dispositifs mis en œuvre se déclinent en quatre axes. Ils sont élaborés de manière à articuler de façon efficiente et permanente les soutiens croisés des institutions publiques, en veillant à leur complémentarité avec les dispositifs existants des partenaires.

1.1 – PREMIER AXE : SOUTENIR L'INNOVATION TECHNIQUE DANS L'ÉDITION DE LIVRES PHYSIQUES ET NUMÉRIQUES

À l'heure du numérique, le développement de l'attractivité du livre apparaît comme tributaire de deux formes différentes d'innovations :

- les innovations techniques permettant de valoriser le livre comme objet physique (qualité de la typographie, de la mise en page, de l'impression, des papiers, de l'illustration etc.) ;
- les innovations technologiques qui rendent possibles un accès aux œuvres de l'écrit sous une forme numérique.

L'analyse des forces et faiblesses du secteur du livre en Lorraine incitent à favoriser les interactions économiques des acteurs lorrains qui sont parties prenantes dans ces deux domaines.

1.1.1 Soutien à une meilleure intégration de la chaîne graphique dans l'édition

En matière de recherche et développement consacrés à l'objet-livre, l'espace lorrain apparaît comme un chef de file national dans le domaine de la typographie et du design (Atelier National de recherches typographique de Nancy), mais aussi dans celui de la papeterie. La Lorraine se signale également par l'excellence de ses entreprises d'imprimerie (dont le chiffre d'affaires annuel représente, selon l'INSEE Lorraine, plus de la moitié des 285 millions d'euros du CA du secteur du livre en Lorraine), et par la place importante que réservent les éditeurs nationaux aux illustrateurs formés en Lorraine notamment dans les secteurs du livre pour la jeunesse, du roman graphique et de la bande dessinée.

Dans ce contexte, le Conseil régional de Lorraine et la DRAC souhaitent intervenir par un soutien financier public accordé à l'édition de livres physiques ou numériques graphiquement ou typographiquement innovants.

Cette aide peut permettre aux éditeurs installés en Lorraine ou éditant des livres sur la Lorraine de développer des interactions économiques et intellectuelles innovantes avec les maillons de la chaîne graphique du livre en Lorraine.

Objectifs

- Soutenir économiquement l'édition lorraine ;
- Soutenir économiquement la chaîne graphique locale (imprimeurs, graphistes, typographes) ;
- Renforcer l'attractivité de l'édition lorraine indépendante;
- Développer les « circuits courts » permettant de valoriser, en Lorraine, les apports des éditeurs, des partenaires de la chaîne graphique (imprimeurs, graphistes, typographes), mais aussi des auteurs-illustrateurs, et le cas échéant des services R&D des grandes entreprises de papeterie ;
- Soutien indirect aux auteurs, par la fourniture de contrats d'auteurs entre leur entreprise et les écrivains ou illustrateurs, créateurs des contenus publiés ;
- Soutien indirect aux publications émanant de musées et d'autres services publics, si ces dernières s'inscrivent dans le cadre de coéditions avec des éditeurs privés, conformément à l'esprit des recommandations des circulaires interministérielles de 1998, 1999, et 2012 relative à l'édition publique.

Bénéficiaires

Sont éligibles à ce dispositif d'aides, les éditeurs qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- Entreprise individuelle, ou société à responsabilité limitée, société anonyme, SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés en Lorraine, association lorraine dont la majorité des recettes provient de la vente de livres ; ou les éditeurs inscrits au Registre du commerce et des sociétés d'autres régions ;
- Entreprises qui soit répondent à la définition européenne de la petite ou moyenne entreprise (règlement CE n° 70/2001 du 12 janvier 2001, modifié par la recommandation 2003/361/CE), soit ont un capital détenu par un groupe national ou international mais dont le catalogue est

constitué en majorité de livres consacrés à l'espace lorrain ;

- Structures qui publient à compte d'éditeur (compte d'auteur et autoédition exclus), respectant les usages professionnels de la chaîne du livre et possédant un minimum de 5 titres au catalogue avec un programme régulier de parutions ;

- Ayant plus d'un an d'existence (donc susceptible de fournir un bilan financier) et dont le chiffre d'affaires lié à l'édition, la diffusion et/ou la distribution représente une part significative du chiffre d'affaire global ;

- Ayant organisé un système efficace de diffusion et distribution et/ou ayant recours à un prestataire extérieur professionnel reconnu.

Critères de sélection pour l'attribution des aides

- Caractère exemplaire ou innovant du projet graphique (maquette, mise en page, illustration etc.) et/ou typographique mis en œuvre dans la conception du livre en tant qu'objet matériel ou numérique ;

- Qualité des partenariats techniques externes mobilisés dans le processus de fabrication du livre (ex. recours à un designer ou typographe reconnu ; suivi du travail d'impression ; intervention d'un illustrateur ou d'un designer etc) ...

- Qualité de la bibliographie du ou des auteurs (écrivains, illustrateurs) associés au projet de livre ;

- Lisibilité et pertinence de la ligne éditoriale adoptée ;

- Qualité du programme éditorial prévisionnel dans lequel s'inscrit le projet (le programme sera constitué d'ouvrages répondant à la définition fiscale du livre, à l'exclusion des livres scolaires, manuels et annuaires) ;

- Cohérence de la production envisagée avec les capacités financières de l'entreprise ;

- Qualité du plan de diffusion prévisionnel.

Modalités d'intervention régionale

Les coûts de conception, de réalisation et de fabrication de l'ouvrage physique ou numérique (design, typographie, illustration, impression, suivi de fabrication) sont intégrés dans l'assiette éligible prise en compte dans le calcul de la subvention.

Les subventions d'intervention pourront représenter **jusqu'à 50 % du montant HT (ou TTC pour les structures récupérant la TVA)** du projet global d'édition.

Le taux pourra être bonifié et atteindre 70 % pour les projets s'appuyant sur au moins deux acteurs lorrains (par exemple entreprises d'imprimerie, de graphisme, créateurs) impliqués dans le processus de réalisation du livre physique ou numérique.

Rencontres professionnelles proposées 2015/2016

- Organisation d'une Journée Nationale sur les industries graphiques, réunissant en Lorraine des opérateurs de niveau national innovants et des acteurs de terrain pour une mise en lumière de l'actualité de la chaîne graphique en France.

- Organisation de manifestations interprofessionnelles sur l'innovation technique et sur l'illustration à destination des acteurs lorrains, en liaison avec les principaux opérateurs qui travaillent dans ces domaines à l'échelle transfrontalière (ex. Gutenberg Museum de Mayence ; Struwwerpipi d'Echternach au Luxembourg ; foire européenne au livre de jeunesse de Sarrebruck) ou à l'échelle du Grand Est (notamment, salon du livre de jeunesse de Troyes, principale manifestation publique française dans ce secteur en dehors de l'Île de France, Confédération pour l'Illustration et le Livre d'Alsace).

1.2 – DEUXIÈME AXE : SOUTENIR LA CRÉATION ET L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE À TRAVERS UN DISPOSITIF D'AUTEURS ASSOCIÉS.

Beaucoup d'auteurs de renom, formés en Lorraine, (écrivains, illustrateurs, auteurs de bandes dessinées) bénéficient d'une fortune critique nationale qui les tient éloignés de leur territoire d'origine. Il importe de faire de l'espace lorrain une terre de projets en matière de création littéraire et graphique.

Dans ce contexte, la mise en place d'un dispositif d'auteurs associés, financé par le CNL, le Conseil régional de Lorraine et la DRAC de Lorraine vise à soutenir la création littéraire selon une logique complémentaire des résidences d'auteurs déjà soutenues sur le territoire.

À travers le dispositif des auteurs associés, **une priorité est accordée au renforcement de l'éducation artistique et culturelle en Lorraine**. Cette priorité repose sur la reconnaissance des enjeux cognitifs et éducatifs qui sont ceux des ateliers de création animés par des écrivains ou des illustrateurs (livre pour la jeunesse, manga, et bande dessinée). À la médiation « verticale » de la transmission des savoirs, les ateliers de création substituent des formes de médiation « horizontale » fondées sur le partage d'expériences artistiques et littéraires, à très haute valeur ajoutée.

Objectifs

Conscients de la place centrale du droit d'auteur dans l'exception culturelle française et dans les nouvelles industries créatives, le Conseil Régional de Lorraine, la DRAC de Lorraine et le Centre National du Livre, souhaitent soutenir les contributions des auteurs qui entendent développer un projet avec les divers acteurs du livre en Lorraine, que ces derniers soient publics (bibliothèques, festivals du livre, établissements scolaires, établissement de l'enseignement supérieur) ou privés (librairies, maisons d'édition).

Les projets d'auteurs devront être assortis d'un programme de rencontres avec des publics scolaires ou universitaires, que ce soit pendant le temps scolaire ou hors temps scolaire. À l'heure des réseaux sociaux, il s'agira de promouvoir un rapport au langage fondé sur des relations interpersonnelles qui se signalent, sur le plan culturel, par leur haute valeur ajoutée.

Le dispositif "Auteurs associés", financé par le Conseil Régional de Lorraine et par l'État (Drac, CNL), complémentaire du dispositif "Résidences d'auteur", a pour objectif de soutenir la création par des bourses de résidences destinées aux auteurs qui s'associent avec une structure de la

région Lorraine, sur une période de 4 à 8 mois. Pendant cette durée, le temps de présence de l' « auteur associé » est fractionnable.

Ce dispositif vise à rendre possible un projet d'écriture propre à l'auteur tout en favorisant une relation vivante des habitants, et tout particulièrement les publics des jeunes, avec la création littéraire et graphique.

Il vise à diversifier les projets des auteurs présents sur le territoire régional ainsi que les lieux d'accueil de la création littéraire contemporaine, tout en contribuant à l'éducation artistique et culturelle à travers la diffusion et la médiation de la littérature.

Bénéficiaires

Sont éligibles à ce dispositif :

- d'une part, les écrivains, traducteurs, essayistes, scénaristes, illustrateurs et dessinateurs de bande dessinée, résidant ou non en France, ayant signé un contrat d'auteur avec un éditeur privé depuis moins de 5 ans, et proposant un projet d'écriture à développer avec une structure du livre ;

- d'autre part, toute structure privée ou publique travaillant dans le secteur du livre (bibliothèque de collectivité territoriale, structure organisatrice d'un festival du livre, maison d'édition, établissements scolaires ou universitaires, librairie, association spécialisée dans le livre ou la lecture), installé(e) sur le territoire de la région Lorraine et souhaitant s'associer pendant 4 à 8 mois au développement d'un projet d'auteur.

Territoires

Les structures souhaitant bénéficier du dispositif « auteurs associés » doivent être implantées en région Lorraine.

Critères de sélection pour l'attribution des aides

Le dispositif « auteurs associés » se fonde sur l'association d'un auteur (écrivain, illustrateur, traducteur) et d'une structure d'accueil. Il bénéficie à des projets se composant de deux volets, un rédigé par l'auteur, l'autre par la structure.

La partie rédigée par l'auteur devra répondre aux critères suivants :

- l'auteur doit justifier d'un ouvrage publié en langue française à compte d'éditeur et pour l'édition papier, à plus de 500 exemplaires (à plus de 300 exemplaires pour les poètes), depuis moins de 5 ans, par une maison d'édition ayant publié plus de 3 auteurs différents,

- il doit s'engager à assurer des actions de médiation au moins 4 jours par mois (et au maximum 6 jours par mois) pendant les 4 à 8 mois de son association avec la structure partenaire. Ces actions sont dédiées soit au projet de création de l'auteur soit à son œuvre antérieure et feront l'objet

d'un calendrier prévisionnel à inclure dans le dossier de demande de subvention,

- l'auteur doit avoir formulé un projet d'écriture pertinent (autrement dit, un projet en phase à la fois avec la bibliographie de l'auteur et avec le programme culturel envisagé avec la structure d'accueil)

La partie rédigée par la structure souhaitant s'associer avec l'auteur devra répondre aux critères suivants :

- la structure d'accueil doit attester de son implantation en Lorraine ;
- elle doit s'être engagée à assurer l'organisation du projet dans ses aspects matériels, administratifs et intellectuels,
- elle doit indiquer le profil, le statut, et le nom de la personne référente qui, en son sein, sera chargé de coordonner la mise en œuvre culturelle et administrative du projet d'accueil de l'auteur associé (depuis la conception et le dépôt du projet, jusqu'à l'organisation des actions publiques auxquelles participera l'auteur) ;
- elle doit avoir élaboré en une page ou deux le volet artistique et culturel du projet d'association avec l'auteur,
- elle doit attester qu'elle s'associe avec l'auteur pour une durée de 4 à 8 mois et préciser le calendrier prévisionnel complet du projet,
- elle doit garantir qu'elle permettra à l'auteur de mener un travail personnel d'écriture,
- elle doit préciser les modalités d'organisation des rencontres de l'auteur avec le public dans le cadre des actions culturelles attendues,
- elle doit avoir apporté la preuve qu'elle dispose d'un budget spécifique affecté au projet,
- elle devra fournir avec le dossier un projet de convention avec l'auteur, faisant figurer les objectifs de la résidence (création et actions culturelles), les conditions matérielles (prise en charge du transport, de l'hébergement et de la restauration), organisationnelles et administratives, assorti du calendrier prévisionnel des rencontres. Cette convention devra avoir été signée par l'auteur et la structure d'accueil avant l'attribution de l'aide.

Modalités d'intervention régionale

L'aide est versée globalement à la structure porteuse mais elle est constituée de deux parties :

- **une partie correspondant à une bourse mensuelle de 1500 € bruts pour l'auteur** durant les 4 à 8 mois du projet d'association avec la structure d'accueil ;
- **une partie correspondant au fonctionnement** du projet, à hauteur de maximum 50% des dépenses et plafonné à 400 € par mois durant la durée du projet d'association

Modalités d'évaluation

Un bilan artistique et culturel des interventions publiques de l'auteur devra être transmis au financeur dans le mois suivant la fin du projet et un bilan global, culturel et financier, sera ensuite transmis au terme de l'année civile.

1.3 – TROISIÈME AXE : SOUTENIR LA LIBRAIRIE INDÉPENDANTE ET DE PROXIMITÉ

La librairie est au croisement de la culture et de l'économie. Elle constitue une priorité d'action pour le CNL, la DRAC et le Conseil régional de Lorraine, qui souhaitent intervenir financièrement à travers cet Accord-cadre.

Elle diffuse la majorité des ouvrages de littérature, les trois quarts des livres de sciences humaines et la quasi-totalité des livres de poésie, de théâtre ou d'art contemporain. Le maintien d'un réseau dense et diversifié de diffusion des livres est donc primordial pour préserver une création éditoriale pluraliste et exigeante.

Les points de vente du livre sont essentiels à soutenir, car il s'agit de maintenir le maillage territorial de lieux de diffusion dans un souci d'accès aux livres pour l'ensemble de la population du territoire tout en préservant l'attractivité et la vitalité du commerce indépendant des centres villes.

Le présent dispositif doit s'articuler avec l'action nationale portée par le CNL en direction des Librairies Indépendantes de Référence (LIR) et doit compléter le soutien aux librairies indépendantes en s'attachant aux spécificités individuelles régionales et en favorisant les projets collectifs permettant de renforcer les interactions entre acteurs du livre. Les librairies aidées dans ce cadre ne pourront donc bénéficier d'une subvention du CNL pour le même projet. Elles resteront éligibles au dispositif de prêts.

Objectifs :

Le Conseil Régional de Lorraine, la DRAC de Lorraine et le Centre National du Livre, conscients des défis que les librairies indépendantes et de proximité doivent relever, et conscients de la nécessité de maintenir un réseau dense de librairies indépendantes sur les territoires, souhaitent les aider à améliorer leur activité et leur attractivité en créant une aide à la librairie indépendante.

Cette aide est scindée en 2 parties : un volet d'aides individuelles, et un volet d'aides collectives.

Aides individuelles aux librairies (cumulables) :

Les aides individuelles, fléchées sur l'équipement (informatique et matériel) sont privilégiées dans le cadre du présent contrat, afin de renforcer l'attractivité des librairies indépendantes (hors LIR) et de proximité dans l'espace de la cité et sur les réseaux.

- Aide à l'équipement informatique et logiciel et à la formation de l'outil logiciel
- Aide à l'équipement matériel
- Aide à la création et à la pérennisation d'un site internet individuel de promotion et de valorisation des librairies indépendantes et de proximité lorraines

Aides collectives aux librairies (cumulables) :

Les aides collectives ont pour objectif de soutenir les actions économiques et culturelles mutualisées, concertées, ou qui mettent en avant des interactions libraires/éditeurs/auteurs/bibliothèques lorraines.

- pour l'adhésion et le fonctionnement aux sites de vente en ligne collectifs nationaux fédérant ou incluant des librairies indépendantes lorraines
- pour la création et le fonctionnement de portails de vente en ligne collectifs régionaux fédérant des librairies indépendantes lorraines
- pour aider à la structuration de la profession de libraire en région et notamment le développement des actions de l'association régionale des libraires indépendants de Lorraine

Bénéficiaires

Sont éligibles à ce dispositif :

- les associations régionales de libraires indépendants en Lorraine
- les librairies indépendantes et de proximité implantées, créées ou reprises sur le territoire régional dans l'année civile de la demande de subvention et répondant aux critères suivants :
 - Réalisent au moins 40 % de leur chiffre d'affaires annuel en livres neufs
 - Disposent d'au moins 3 000 titres référencés
 - Possibilité de commande à l'unité
 - 50% du capital minimum est détenu par une ou plusieurs personnes physiques ou par une société dont le capital est détenu en majorité par une ou plusieurs personnes physiques

Seront exclues :

- les franchises
- les demandes de librairies dont le capital est détenu majoritairement par un groupe financier ou un groupe dont le métier premier est la commercialisation de biens culturels (centrale d'achat, point de vente du livre...)

Territoires

Les bénéficiaires doivent être installés en région Lorraine (fournir un document officiel de domiciliation).

Critères de sélection pour les aides individuelles

Les critères d'analyse des dossiers par le comité d'engagement sont :

- les qualités et pertinences techniques du projet proposé
- pertinence de la mise en place d'un site internet pour la librairie demandeuse
- le niveau d'adéquation du projet proposé au regard des critères d'éligibilité
- la faisabilité financière du projet et les capacités d'autofinancement de la librairie
- l'opportunité d'une aide au regard des capacités financières et humaines de la librairie
- l'enveloppe budgétaire disponible.

Les acquisitions en informatique et en matériel devront être effectives au cours de l'exercice

budgétaire de la demande d'aide. **Cette aide peut également s'opérer sur un projet déjà débuté mais non terminé.** Pour les librairies disposant de plusieurs magasins, seul un dossier par an sera recevable pour chacune des catégories d'investissement.

Pour l'équipement informatique :

Toutes les dépenses d'équipement liées à l'informatisation et à la ré-informatisation afin d'optimiser les moyens de gestion en vue d'améliorer l'offre commerciale et culturelle sont éligibles. Les dépenses relatives à l'acquisition de logiciels de gestion de stock sont également prises en compte. Seuls les logiciels dédiés aux différents services proposés par les libraires sont éligibles. Le coût de la formation aux logiciels proposés par les vendeurs de logiciels entre également dans les dépenses éligibles.

Pour l'équipement matériel :

Toutes les dépenses relatives à l'aménagement, à l'agencement, au réagencement et/ou à la modernisation du matériel sont éligibles. Une attention particulière sera portée aux projets concourant au développement durable.

Pour les sites internet individuels de promotion :

L'aide est valable pour la création et la pérennisation de sites internet individuels de promotion et de valorisation des librairies indépendantes et de proximité lorraines.

Le site internet de la librairie, s'il n'a pas encore été créé, devra l'être au cours de l'exercice budgétaire de la demande d'aide.

Critères de sélection pour les aides collective

Les critères d'analyse des dossiers par le comité d'engagement sont :

- Pertinence, grandeur et importance en nombre d'adhérents des sites de vente en ligne collectifs fédérant ou incluant des librairies indépendantes lorraines
- Nombre de libraires indépendants et de proximité lorrains concernés par des portails de vente en ligne collectifs régionaux
- Nombre de libraires indépendants et de proximité lorrains concernés par la création ou le développement des portails de vente en ligne collectifs régionaux
- équilibre financier du projet et réalisme des devis fournis ;

Actions professionnelles proposées 2015/2016

- Favoriser la préparation des libraires régionaux à la prise en charge des marchés publics d'achats de livres, y compris dans le secteur du numérique, et notamment à travers les logiques de groupements de librairies ;
- Favoriser une meilleure intégration de l'édition et de la création littéraire régionale dans les politiques d'animation des librairies

1-4. QUATRIÈME AXE : SOUTENIR LA CIRCULATION DES SAVOIRS AU NIVEAU TRANSFRONTALIER : LES AIDES À LA TRADUCTION

L'espace lorrain est le seul territoire français à être frontalier de trois pays. Les enjeux culturels et économiques des partenariats transfrontaliers de la Lorraine sont considérables : ils reposent sur une histoire partagée, notamment au Moyen Âge, mais aussi lors des annexions successives des XIXe s et XXe siècle. **Les initiatives les plus structurantes pour développer les relations économiques et culturelles transfrontalières concernent le domaine linguistique, dont le livre,** objet quotidien, présent dans chaque foyer de l'espace transfrontalier, apparaît comme le principal vecteur.

C'est pourquoi, s'il est prévu, dans le présent contrat, que les diverses formes du soutien accordés aux auteurs et aux éditeurs puissent également se déployer dans le cadre d'échanges transfrontaliers, il importe, par ailleurs, de **favoriser les aides à la traduction de livres qui peuvent contribuer à une meilleure connaissance et à une meilleure promotion de la culture du territoire lorrain.**

Ces aides à la traduction pourront être tout particulièrement centrées sur la littérature pour la jeunesse et sur la bande dessinée ou le roman graphique. Mais elles soutiendront également les projets de traduction des livres de régionalisme publiés par les éditeurs lorrains.

Objectifs

- Développer des relations économiques d'édition et de diffusion du livre entre les régions de la Grande Région
- Valoriser économiquement les livres susceptibles de faire partager la culture commune des pays de la Grande Région (Belgique, Luxembourg, Allemagne, Lorraine).
- Élargir le lectorat des livres produits par les auteurs et éditeurs de la Grande Région.
- Inscire le livre dans le cadre général des politiques linguistiques d'éducation qui relèvent des stratégies transfrontalières des territoires de la Grande Région.
- Sensibiliser les jeunes à la culture des territoires transfrontaliers.

Bénéficiaires

Pour l'intraduction : L'aide est destinée aux éditeurs professionnels (association ou entreprise) dont le siège est implanté en Lorraine ou dont au moins les deux tiers du catalogue sont composés de livres consacrés à la Lorraine ;

Pour l'extraduction : L'aide est destinée aux éditeurs professionnels (association ou entreprise) ayant acquis les droits de traduction de l'ouvrage en français pour une publication à l'étranger, dont le siège est implanté en Lorraine ou dont au moins les deux tiers du catalogue sont composés de livres consacrés à la Lorraine.

Critères de sélection

Les critères d'analyse des dossiers sont :

- qualité, pertinence et originalité de l'ouvrage proposé ;
- qualité de la stratégie que l'éditeur se propose de mettre en œuvre en matière de traduction ;
- équilibre financier du projet ;
- qualité de la diffusion/distribution de l'ouvrage
- respect de la chaîne du livre (rémunération juste des auteurs, vente réalisée majoritairement par le biais de librairies et de points de vente physiques de livres...) ;
- complétude du dossier (les ouvrages pour lesquels l'éditeur n'aura pu fournir l'ensemble des éléments attendus, notamment copie du contrat d'édition, devis précis, contrat de cession de droits seront rejetés)

En complément pour les intraductions :

- la qualité de l'ouvrage dans sa version originale
- la pertinence de traduire l'ouvrage en français
- la qualité de l'échantillon de traduction fourni ou de la traduction achevée

Actions professionnelles proposées 2015/2016

Des actions de valorisation des ouvrages traduits seront mises en place, en liaison avec les actions de promotion dont ces genres littéraires font l'objet dans plusieurs grands dispositifs développés aux frontières de l'espace lorrain (Struwelpipi d'Echternach au Luxembourg, foire européen du livre pour la jeunesse en Sarre, voire Salon du livre pour la jeunesse de Troyes).

D'autres actions de valorisation permettront de rendre plus visibles les projets de traduction des livres de régionalisme publiés par les éditeurs lorrains.

Des journées professionnelles seront organisées par le Relais Culture Europe pour permettre aux éditeurs lorrains d'avoir un meilleur accès aux aides européennes à la traduction qui peuvent être attribuées aux seuls livres de fiction dans le cadre d'Europe Créative.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU COMITÉ D'ENGAGEMENT

Le Conseil régional de Lorraine, l'Etat-DRAC de Lorraine et le Centre National du Livre mettent ensemble en place un Comité d'engagement, ayant pour objet d'émettre un avis sur l'ensemble des demandes de subvention déposées dans le cadre des dispositifs de cet accord-cadre.

Ce comité d'engagement est composé de :

- 2 représentants de la DRAC (le DRAC ou son représentant, et le conseiller Livre)

- 3 représentants du Conseil régional de Lorraine (élu régional en charge du Livre, directeur des Affaires Culturelles, chargé de mission Livre)
- 1 représentant du CNL

Il se réunit deux fois par an pour rendre un avis technique sur l'ensemble des dossiers éligibles présentés, au regard des critères d'intervention établis.

Le comité peut faire appel aux avis d'experts extérieurs qu'il jugerait souhaitable de consulter.

Il est présidé alternativement par le président du Conseil régional et par le DRAC (ou leurs représentants).

Chaque Institution dispose d'une voix délibérative. En cas d'absence de certains membres du Comité d'Engagement, le quorum est fixé à 3 personnes, soit 1 personne par Institution ayant voix délibérative.

ARTICLE 3 – GUICHET UNIQUE

Les dossiers soumis à instruction dans le cadre de ce présent accord seront alternativement envoyés par les porteurs de Projet au Conseil régional de Lorraine en 2015 et à l'Etat-DRAC de Lorraine en 2016. Les dispositifs votés par l'Assemblée régionale seront précisés en ce sens chaque année.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE L'ACCORD CADRE

Les parties s'engagent à apporter conjointement les moyens financiers nécessaires à la bonne exécution de l'accord-cadre sur la durée d'application du partenariat, à savoir 2015/2016.

Le montant prévisionnel de la contribution des parties pour les deux ans du présent accord-cadre est fixé ainsi qu'il suit :

Conseil Régional de Lorraine : 180 000 €, dont 90 000 € nouveaux au titre du présent accord
 DRAC de Lorraine : 105 000 € dont 15 000 € nouveaux au titre du présent accord
 Centre National du Livre : 75 000 € nouveaux au titre du présent accord

Soit un montant global de 360 000 €

Les dispositions financières font l'objet chaque année d'une convention d'application financière, établie dans le respect des procédures et échéances respectives liées à l'élaboration du budget de chacun des partenaires

L'engagement prévisionnel des parties 2015/2016 :

ACTIONS	ÉTAT - DRAC		CNL		Région Lorraine		Total
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	
Innovation dans la chaîne graphique	10 000 €	15 000 €	/	/	10 000 €	20 000 €	55 000 €
Auteurs associés		25 000 €		10 000 €		20 000 €	75 000 €

	10 000 €		/		10 000 €		
Aide à la librairie Indépendante	20 000 €	5 000 €	25 000 €	40 000€	30 000 €	60 000 €	180 000€
Aide à la traduction	10 000 €	10 000 €	/	/	10 000 €	20 000 €	50 000 €
Total	50 000 €	55 000 €	25 000€	50 000 €	60 000 €	120 000 €	360 000 €

ARTICLE 5 : ÉVALUATION

Une évaluation sera mise en œuvre par les signataires dans les conditions suivantes :

- évaluation annuelle de la bonne mise en œuvre de l'accord cadre et de ses dispositifs intervenant un mois avant la fin de chaque année civile
- évaluation finale établie trois mois avant l'échéance de la convention. Chaque disposition de la convention sera évaluée.

L'évaluation sera quantitative et qualitative et mettra en avant quelques indicateurs : nombre de dossiers reçus, nombre de projets ayant aboutis, nombre d'emplois aidés, critères relatifs à la dynamisation de la filière, critères relatifs aux évolutions des interactions dans la chaîne graphique lorraine, au niveau transfrontalier, etc.

Un bilan de l'ensemble des champs couverts par la présente convention sera effectué par le Conseil Régional de Lorraine. Ce bilan sera produit chaque année avant le 31 mars de l'année n+1. Dans cette perspective, sera établi un bilan qualitatif, quantitatif et financier qui sera adressé au CNL et à la DRAC. Chaque année, les membres signataires de la convention se réunissent pour faire un point sur l'évaluation et les perspectives de la coopération.

ARTICLE 6 : DURÉE DU DE L'ACCORD

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de deux ans, 2015 et 2016, Il pourra faire l'objet d'une reconduction expresse sur décision des parties prenantes au Contrat, et notamment par les élus régionaux réunis en Assemblée.

ARTICLE 7 : ACTIONS DE COMMUNICATION

Les actions de communication relatives aux actions menées dans le cadre des dispositifs du présent accord cadre devront faire l'objet d'une concertation annuelle et mentionner la participation de l'État-Drac Lorraine, du CNL et du Conseil Régional de Lorraine.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans le présent accord cadre, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, à fin de conciliation dans les 30 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant le tribunal administratif de Nancy.

Le présent accord est signé en 8 exemplaires originaux,

À, le

Le Préfet de la Région Lorraine,

Nacer MEDDAH

Le Président du Centre National du Livre,

Vincent MONADÉ

Le Président du Conseil Régional de Lorraine,

Jean-Pierre MASSERET